

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Compte-rendu du Comité Syndical du 23 Février 2017

à 18h dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Roger TRAMONT, Raymond VALL.

Représentés : Michel BAYLAC (représenté par Pierre TABARIN), Francis IDRAC (représenté par Pascale TERRASSON) et Franck MONTAUGE (représenté par Claude BOURDIL).

Procurations : Maire-Ange PASSARIEU (procuration à Gérard PAUL)

Nombre de délégués en exercice	30
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. Gérard PAUL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1- Approbation du Compte-rendu du Comité Syndical du 15 Décembre 2016

Mme la Présidente demande l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 Décembre 2016.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 15 Décembre 2016, sans modification.

2- Election de 4 membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-21-003 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-19-011 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de Gers et de la Communauté de Communes des Hautes-Vallées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°D2017-44 du 12 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne portant désignation des délégués titulaires et suppléants,

Vu la délibération du 24 Janvier 2016 de la Communauté de Communes du Val de Gers portant désignation des délégués titulaires et suppléant,

La Présidente invite le Comité Syndical à procéder au renouvellement des sièges vacants au sein du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres à élire sont ceux dont les intercommunalités ont fusionné au 1^{er} janvier. Les personnes souhaitent que leur siège au Bureau soit renouvelé.

Mme Mitterrand propose le vote à main levée pour chaque élection, ce qui est accepté à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Franck MONTAUGE

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Franck MONTAUGE, est élu, à l'unanimité, deuxième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : François RIVIERE

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. François RIVIERE, est élu, à l'unanimité, cinquième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Michel BAYLAC

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Michel BAYLAC, est élu, à l'unanimité, huitième Vice-Président du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Les candidats sont invités à se présenter. Un seul candidat se présente : Henri SOUMEILLAN

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

M. Henri SOUMEILLAN, est élu, à l'unanimité, quatorzième membre du Bureau et est immédiatement installé.

3- Débat d'orientations budgétaires

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédents le vote du budget.

La Présidente rappelle les éléments présentés et votés en 2016 :

DOB 2016 :

- ✓ Coût postes (4 ETP) : 207 k€ à partir de 2017
- ✓ Estimatif études SCoT de Gascogne : 700 k€

Budget 2016 :

- ✓ Réponse à l'appel à projet SCoT : 85 k€
- ✓ BP 2016 : 1,20€/hab

La présidente présente ensuite les orientations proposées pour 2017 :

En fonctionnement

- ✓ Coût postes (3,5 ETP) : 170 k€
- ✓ Charges générales (locaux, véhicule, fournitures...) : 84 k€
- ✓ Recours St Blancard + assistance juridique : 10 k€
- ✓ Communication : 20 k€
- ✓ Approbation du SCoT des Coteaux du Savès : 20 k€

En investissement

- ✓ SCoT de Gascogne : 140 k€
- ✓ Achats mobilier + matériel informatique : 4,3 k€
- ✓ SCoT des Coteaux du Savès : 42 k€

Le démarrage du SCoT n'ayant pas débuté en 2016 comme initialement prévu, l'excédent 2016 est important puisqu'il représente environ 350 k€ dont 42k€ concernent le SCoT des Coteaux du Savès. Par ailleurs, l'entrée de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne va permettre de demander un complément à la subvention déjà perçue dans le cadre de l'appel à projet SCoT d'environ 15 k€.

Ces hypothèses conduiraient à demander en 2017 une cotisation de 0.60 € par habitant. En reportant ces hypothèses jusqu'en 2020, la cotisation évoluerait par la suite entre 1.7 et 2.5. les hypothèses prennent en compte la totalité des frais de fonctionnement et d'investissement.

La présidente met en débat les éléments exposés ci-dessus.

Les élus souhaiteraient que les cotisations soient lissées dans le temps.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017 et des orientations demandées par le Comité.

4- Adhésion à l'InterSCoT du grand bassin toulousain

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-29-014 approuvant la modification de la composition du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les débats des Bureaux des 15 septembre et décembre 2016 sur l'InterSCoT

Vu la convention cadre de l'InterSCoT Grand bassin toulousain

La position géographique du SCoT de Gascogne fait qu'il est entouré de 10 SCoT et qu'il jouxte un InterSCoT.

L'InterSCoT toulousain regroupait à sa création 4 SCoT autour de la métropole toulousaine. Dans une logique d'articulation plus grande des projets de territoires qui sont fortement dépendants les uns des autres, il est proposé un élargissement à des SCoT limitrophes, environ une douzaine. Depuis 2015, le Syndicat mixte est sollicité afin de participer aux échanges autour de l'InterSCoT Grand bassin toulousain. Le Syndicat a reçu à l'été 2016, une proposition de convention sur laquelle se positionner fixant les modalités d'organisation, les territoires concernés, les objectifs et les coûts.

Il paraît important pour le SCoT de Gascogne de s'inscrire dans cette démarche afin de pouvoir travailler de manière étroite sur des choix complémentaires et des actions cohérentes, des contributions réciproques avec nos territoires voisins pour ne pas déséquilibrer une ou des composantes par rapport au(x) autre(s). Potentiellement, 4 SCoT de notre propre InterSCoT pourraient se retrouver dans cette démarche.

Nous mettrons en place d'autres outils afin de travailler avec les 6 SCoT restants.

Les travaux de l'InterSCoT viendront alimenter les réflexions liées à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

L'objectif d'InterSCoT Grand bassin toulousain est de fonctionner de manière souple. Une convention cadre a été préparée en ce sens (cf. Annexe XXX).

Cette convention fixe :

- *4 missions*
 - Réaliser des portraits de territoires, un état des lieux permettant de présenter les points communs et les divergences mais également d'identifier les tendances d'évolution,
 - Faire converger les approches en formalisant les grands enjeux à l'échelle du grand bassin toulousain,

- Suivre les évolutions du territoire (=observatoire),
- Echanger et diffuser l'information, les connaissances et l'expérience en particulier entre les techniciens.
- *les modalités de fonctionnement* articulées autour :
 - d'un dispositif partenarial co-animé à deux échelles (échelle grand bassin : conférence de l'InterSCoT -13 président- et comité technique et échelle aire urbaine de Toulouse : commission permanente de l'aire urbaine (InterSCoT historique) et comité technique aire urbaine
 - des modalités de conduite des travaux avec l'AUAT
 - de la mise en œuvre du programme de travail 2016-2019 articulé autour des 4 missions et des modalités de répartition des contributions financières basées sur une répartition des coûts hors taxes à hauteur de 6 centimes d'euro par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires (un peu plus de 10000 € pour le SCoT de Gascogne) et 4 centimes d'euro supplémentaire par habitant pour les SCoT historiques

Les potentiels signataires de la convention cadre sont :

- ✓ le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- ✓ le SCoT du Sud Toulousain,
- ✓ le SCoT Pays d'Autan,
- ✓ le SCoT de l'Agglomération de Montauban,
- ✓ le SCoT du Lauragais,
- ✓ le SCoT Nord toulousain,
- ✓ le SCoT du Grand Albigeois,
- ✓ le SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- ✓ le SCoT du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou,
- ✓ le SCoT du Vaurais,
- ✓ le SCoT du Pays Comminges Pyrénées,
- ✓ le SCoT du Carcassonnais,
- ✓ le SCoT de Gascogne.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la convention cadre y compris la participation de 6 centimes par habitant,**
- **D'autoriser sa présidente à signer la convention cadre de l'InterSCoT grand bassin toulousain.**

POINTS HORS DELIBERATIONS

1- Calendrier

Les élus prennent connaissance du calendrier du 1^{er} semestre, la date définitive de juin est à arrêter prochainement.

23 mars : Bureau et Comité (*vote BP 2017*)

13 avril : Comité (*arrivée de la CCAAG sous réserve*)

18 mai : Bureau

22 ou 29 juin : Bureau et Comité

2- Point sur l'aua/T

La Présidente rappelle le contexte : le Syndicat est actuellement en train de travailler sur le cahier des charges permettant de recruter le prestataire qui sera chargé de réaliser le SCoT de Gascogne. Ce travail ainsi que le choix d'un prestataire sont deux étapes essentielles et primordiales qui permettront d'avoir un travail répondant aux attentes des élus.

En parallèle un travail a été amorcé avec l'aua/T suite à un premier contact en septembre 2016. Il a été présenté régulièrement aux membres du Bureau qui ont souhaité le présenter aux membres du Comité et ainsi échanger sur le sujet avant d'éventuellement continuer.

Une présentation sur les missions et les capacités de l'aua/T est faite ainsi que les modalités d'adhésion et de retrait. Un exemple de travail mené sur un territoire hors de l'agglomération Toulousaine est également présenté : le SCoT du Grand Albigeois.

Le travail mené par le Syndicat avec l'aua/T a permis de préciser certains attendus :

Missions de l'aua/T

- ✓ Maitrise d'œuvre du dispositif,
- ✓ Alimentation du processus d'animation,
- ✓ Formulation des propositions
- ✓ Production des pièces du SCoT,

Missions du Syndicat

- ✓ Pilotage de l'ensemble de la démarche,
- ✓ Concertation avec les habitants et société civile,
- ✓ Bilan de la concertation,
- ✓ Compte-rendu
- ✓ Procédure,
- ✓ Rédaction du document de synthèse

Calendrier

SCoT de GASCOGNE	2017				2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4																
Lancement	■																			
Paroles aux acteurs - Pré diagnostic		■																		
Diagnostic		■	■			■	■													
Pré-PADD						■	■			■	■									
PADD										■	■									
Pré-DOO											■									
DOO												■								
Procédure																				■

Moyens

- ✓ Équipe transversale dédiée de 6 personnes,
- ✓ 4 experts thématiques,
- ✓ Possibilité de récupérer tous les fichiers sources et format d'origine compatibles avec les logiciels du Syndical

Coûts

- ✓ Coût annualisé sur 4 ans (2017-2020)
- ✓ Accompagnement, animation, méthode, production des pièces, suivi de la procédure
- ✓ 148 000 € / an soit 592 000 € entre 2017 et 2020
- ✓ Dernière année (2021) : précisée ultérieurement mais max 78 000 €

Les Elus du bureau rappellent que beaucoup étaient méfiants au début mais qu'après des échanges et le travail mené l'agence semble pouvoir répondre aux attentes du territoire et des Elus. En effet, ils sont impliqués sur les territoires pour lesquels ils travaillent, et accompagnent la démarche au-delà de ce que pourrait faire un bureau d'étude (dans les mêmes coûts). Ils sont indépendants de la métropole et du SMEAT.

Il est rappelé également qu'adhérer à une agence d'urbanisme, en faisant parti de son périmètre de travail, permet de lui confier des missions stratégiques ou opérationnelles, et notamment l'élaboration d'un SCoT sans avoir à mettre en concurrence.

Les élus rappellent également que les missions de l'aua/T et du Syndicat qui apparaissent dans la présentation très séparées sont intimement liées et doivent être articulées.

Le Comité décide de continuer à approfondir le travail.

Lors de cette présentation des débats ont eu lieu sur la cotisation annuelle sur 4 ans de la totalité des coûts du Syndicat.

Une précision est donc apportée :

La rémunération du prestataire pour l'élaboration du SCoT de Gascogne reviendrait à 0.4 €/habitant/an (*déductions faites des subventions de l'Etat - 0.8 €/habitant/an sans les subventions*) entre 2017 et 2020.

La totalité des coûts du SCoT représenterait en moyenne 1.8 €/habitant/an (*déductions faites des subventions de l'Etat et de l'excédent 2016 de 300 k€*) entre 2017 et 2020.

3- Etablissement Public Foncier d'Etat

Une note a été rédigée par le Syndicat Mixte à la demande du Bureau syndical du 15 décembre dernier, elle va être transmise à l'issu du comité aux intercommunalités. En effet, ces dernières ont été saisies début d'année afin de donner leur avis sur un projet d'EPF d'Etat en Occitanie.

Grand Auch Agglomération Cœur de Gascogne et Vals de Gers ont déjà délibéré défavorablement. D'autres intercommunalités prévoyaient de faire de même. Le Syndicat mixte a pour sa part un avis défavorables eu égard des risques et du manque de visibilité d'organisation de la structure et de la méthode de travail.

4- Synthèse des trois demi-journées de travail des 17 & 24 novembre 2016

Le travail de synthèse des trois demi-journées de travail qui se sont tenues les 17 et 24 novembre derniers est présenté de manière succincte. Un exemplaire est transmis à chaque élu présent. Un envoi va suivre aux intercommunalités et PETR pour diffusions auprès des élus communautaires et de leurs communes.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30
